

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 octobre 2018

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JORROT (représenté par M. JASPART).

Membres excusées (3) : Mme AVENA, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 26 Septembre 2018.

Délibération n° : 35-2018

Objet : Prise en charge exceptionnelle de frais d'hébergement d'un agent

Dans le cadre des actions menées pour ses usagers, le CCAS a passé une convention avec l'Association Française des Aidants afin de former des agents du CCAS qui ensuite seront amenés à animer eux-mêmes des formations d'aidants à la Maison des Seniors.

Aux termes de cette convention, le CCAS est tenu de prendre en charge les frais de déplacement et de missions (repas et hébergement) supportés par les agents formés pour ensuite se faire rembourser par l'association.

Dans ce cadre, un agent du CCAS a été formé par l'Association Française des Aidants à Paris les 14 et 15 juin 2018. Il a dû supporter des frais d'hébergement d'un montant supérieur de 30 € à ce qui peut être pris en charge réglementairement par le CCAS, dont il demande le remboursement.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- acceptent la prise en charge, à titre exceptionnel, d'une somme de 30 € comme participation aux frais d'hébergement engagés par l'agent pour cette formation à PARIS, suivie à la demande de son responsable hiérarchique, et qui sera remboursée par l'Association Française des Aidants dans le cadre de la convention signée avec le CCAS,

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette prise en charge.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20181003-35-2018-DE
Date de télétransmission : 11/10/2018
Date de réception préfecture : 11/10/2018

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité